

Nouveautés de sPAIEctacle

- version 5.1.1 -

- 1 Heures supplémentaires imposables
- 2 Inactivation des rubriques de paie
- 3 Ajout de rubriques de paie par duplication
- 4 Module de changement de taux des retenues

Rappel : La mise à jour dans une version supérieure du logiciel n'entraîne pas celle du paramétrage (taux de cotisations, chiffres clés...). Celle-ci est à faire par l'utilisateur en fonction de l'actualité législative. Les courriers Privilège contenant les nouveautés législatives et les manipulations à effectuer pour les appliquer sont disponibles dans l'Espace Clients sur www.spaiectacle.com

1 Heures supplémentaires imposables

sPAIEctacle version 5.1.1 permet de rendre imposables les rubriques qui bénéficiaient de la loi TEPA de 2007 : heures et jours supplémentaires, heures complémentaires.

Menu *Paramètres - Rubriques de paie - Rubriques de paie*

Jusqu'ici, la boîte à cocher «*Heure supplémentaire exonérée*», présente à l'onglet *Particularités*, n'était sélectionnable que si «*Non imposable*» était coché.

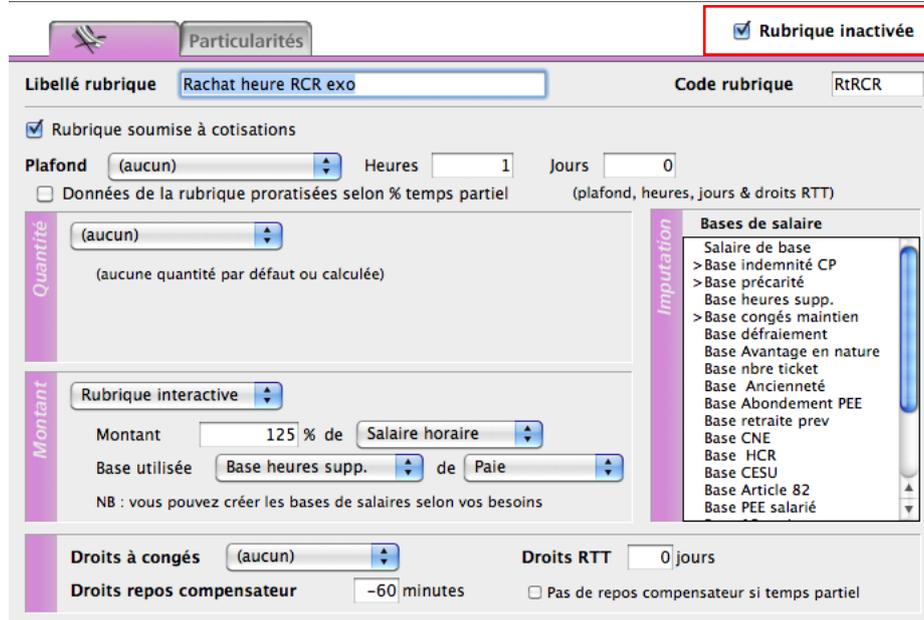
Afin de prendre en compte le changement de législation au 01/08/2012, les deux boîtes à cocher ont été «*désolidarisées*». Ainsi il est à présent possible de cocher la case «*Heure supplémentaire exonérée*» pour une rubrique imposable.

The screenshot shows the 'Particularités' tab in the software. At the top right, there is a checkbox labeled 'Rubrique inactivée'. Below it, the 'Libellé rubrique' is 'Heures supplémentaires 25%' and the 'Code rubrique' is 'HSE25'. The 'Particularités' section contains several checkboxes and dropdown menus. The 'Heure supplémentaire exonérée' checkbox is checked, and the 'Heure sup. - Part taux légal' dropdown is set to '(aucune)'. Other options include 'Non imposable', 'Taux de calcul de la base CSG/CRDS différent du taux courant', 'Heure d'équivalence', 'Salaire de base Apprenti', 'Suspension de contrat avec maintien de rémunération (IJS maladie maternité, chômage partiel)', 'Non soumis à Congés Spectacles (ex : défraiements)', and 'Somme isolée (somme versée à l'occasion du départ de l'entreprise)'. Below this, the 'Comptabilité' section shows 'Compte' as '641100' and 'Libellé écriture' as 'Brut'. There are also checkboxes for 'Détailier par salarié', 'Attestation Assedic intermittent', 'Attestation Assedic permanent', and 'DADS-U', each with a 'Spécificité' dropdown menu set to '(aucune)'.

2 Inactivation des rubriques de paie

Menu Paramètres - Rubriques de paie - Rubriques de paie

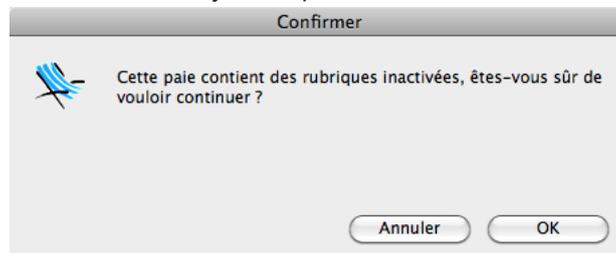
La notion d'inactivation, déjà existante pour les analytiques, les numéros d'objet, les modèles de courriers et les macro-rubriques, a été étendue aux rubriques de paie.



Le code d'une rubrique de paie inactivée ne sera plus saisissable dans un contrat ou une paie, et ne sera plus visible dans la palette.



Toutefois, ces rubriques pouvant être déjà présaisies dans le contrat ou la paie, un message d'avertissement sera affiché au moment de la validation d'un ajout de paie :



Enfin, trois listes prédéfinies sont accessibles depuis la liste des rubriques de paie (troisième icône ) :

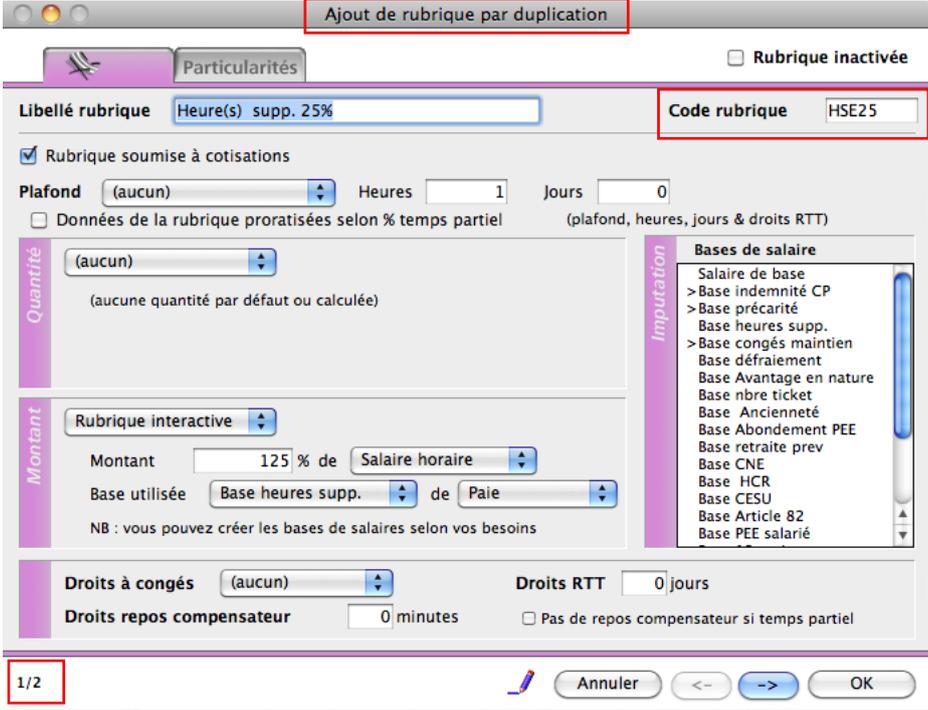
- la liste des rubriques actives : toutes les rubriques non cochées «Rubrique inactivée»
- la liste des rubriques inactivées : toutes les rubriques cochées «Rubrique inactivée»
- la liste des heures supplémentaires exonérées : toutes les rubriques cochées «Heure supplémentaire exonérée» (cf §1).

3 Ajout de rubriques de paie par duplication

Menu *Paramètres - Rubriques de paie - Rubriques de paie*

sPAIEctacle 5.1.1 permet l'ajout de rubriques de paie par duplication .

En sélectionnant une ou plusieurs rubriques de paie et en cliquant sur l'icône de duplication, sPAIEctacle va permettre d'ajouter autant de nouvelles rubriques. Ces rubriques à ajouter seront pré-saisies en reprenant la totalité de la rubrique initiale, à l'exception de la coche «Rubrique inactivée» (cf §2).
Il ne reste alors plus qu'à modifier le code de la rubrique et les éléments souhaités.



Dans cet exemple, 2 rubriques ont été sélectionnées pour être dupliquées.

Un clic sur  permet de valider le premier ajout de rubrique et de passer au paramétrage de la suivante.
Un clic sur «OK» permet de valider uniquement la première rubrique (l'ajout de la deuxième rubrique est donc annulé).

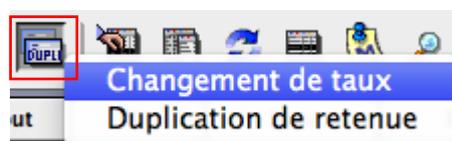
Un clic sur «Annuler» permet d'annuler l'ajout de rubrique en cours et tous les ajouts suivants.

4 Module de changement de taux des retenues

Menu *Paramètres - Paramétrage de la paie - Retenues*

Bien souvent, le changement de paramétrage d'une retenue ne consiste qu'en la mise à jour du taux : rien d'autre n'est à modifier.

sPAIEctacle 5.1.1 ajoute une fonctionnalité gérant spécifiquement ce cas : le module de «Changement de taux» accessible depuis le bouton *Dupliquer* de la liste des retenues.



Cette fonction permet :

- de créer une nouvelle retenue avec la date de début d'application et les taux saisis dans le dialogue,
- de mettre à jour la date de fin d'application de la retenue initiale.

Changement de taux d'une retenue

A partir de la retenue initiale sélectionnée, cette procédure va :

- créer une nouvelle retenue avec la date de début d'application et les taux saisis ci-dessous ;
- mettre à jour la date de fin d'application de la retenue initiale.

Date d'application du changement de taux : 01/10/12

Retenue nouvelle

Nom retenue : Prévoyance Cadre Perm TA

Taux salarial : Taux employeur : 1,210 %

Retenue initiale

Nom retenue : Prévoyance Cadre Perm TA

Taux salarial : Taux employeur : 1,170 %

Annuler OK

Remarque : pour la modification de toute autre zone, il convient d'utiliser la fonctionnalité historique de duplication en choisissant *Duplication de retenue* à partir du bouton *Dupliquer*.